Syndicat CFTC
La Vie à Défendre

Info Pôle emploi n°13

Tous les mois,
l'actualité en bref de Pôle emploi

SOMMAIRE

INFORMATIONS RESEAU CFTC 2

- Rencontre nationale des mandatés chômage à la Confédération 2
- Suite des réunions de suivi des formations prioritaires pour l'emploi 2

INFORMATIONS POLE EMPLOI 2

- Accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi 2
- Pôle emploi : pas de malaise social généralisé, selon Jean Bassères 3
- L'aide au poste dans les entreprises d'insertion et réaction du CNEI 3
- un tiers des demandeurs d'emploi estime avoir été victime de discrimination à l'embauche 3
- Conditions d'indemnisation du chômage spécifiques au portage salarial 3
- Île-de-France : 79 métiers « prioritaires » pour la formation des chômeurs 4

ETUDES ET RAPPORTS 4

- Les conflits avec la hiérarchie principale cause des ruptures conventionnelles 4

SITE 5

- Abonnez-vous gratuitement à Mode d'emploi pour tous 5

INFORMATIONS RESEAU CFTC

➢ Rencontre nationale des mandatés chômage à la Confédération

La rencontre nationale des mandatés chômage s'est déroulée les 2 et 3 octobre à la Confédération. Parmi les 14 présents, 5 mandatés venaient pour la première fois rencontrer les autres mandatés. Le support de présentation vous a été envoyé la semaine dernière, afin que vous soyez informé des thèmes abordés.

Concernant les droits rechargeables, il convient tout d'abord de rappeler qu'il existe déjà le système de reprise et de réadmission qui permettent de bénéficier de tout ou partie du reliquat de ses droits au chômage. En tant que mandatés et gestionnaires de l'assurance chômage, il convient de gérer les allocations comme « *des bons pères de famille* » et sécuriser le plus longtemps possible la période de chômage ; et ne pas céder à la tentation de percevoir plus d'allocations sur la première période de chômage.

Concernant l'activité réduite, la moitié des demandeurs d'emploi indemnisés sont en activité réduite. Un débat silencieux s'ouvre concernant la pertinence de ce dispositif : permet-il un retour à l'emploi ou les employeurs l'utilisent-ils pour appauvrir les travailleurs ?

Les débats sur la négociation de la future l'assurance chômage seront nombreux. Dès à présent, vous pouvez faire remonter les problématiques de terrain et/ou vos revendications. Une chose est sûre, la CFTC sera vigilante car le régime d'assurance chômage et ses principes philosophiques, élaborées et améliorées au fil des conventions négociées, sont comme un château de cartes : si on enlève une carte, tout le reste s'écroule. Objectif CFTC : maintenir les acquis de la convention 2009 en l'état.

➢ Suite des réunions de suivi des formations prioritaires pour l'emploi

Lors de la réunion du 30 septembre dernier, il a été précisé aux partenaires sociaux que la répartition budgétaire et quantitative des formations par région était une estimation fondée sur les données de l'année 2012. Vous trouverez en pièce jointe l'estimation de formations par régions.

Par ailleurs, les organisations syndicales ont précisé, notamment à Pôle emploi, qu'il faudra faire un suivi 6 mois après la sortie de la formation pour savoir si le bénéficiaire a repris un emploi, mais surtout si l'emploi repris correspond à celui pour lequel il a été formé (même si toute reprise d'emploi est favorable).

Les partenaires sociaux ont été surpris du peu de POE individuelle (formation préalable à une embauche en CDD de plus d'un an ou CDI) dans les régions. La CFTC sur ce sujet a demandé à Pôle emploi de faire remonter les chiffres d'AFPR (formation préalable à une embauche en CDD de moins d'un an) dans les régions afin d'identifier si les offres d'emploi non pourvus concernent essentiellement des CDD, ou s'il y a une autre explication.

Alors que les thèmes abordés en réunion tournent principalement autour des répartitions budgétaires, la CFTC a demandé à Pôle emploi comment allait être « sélectionné » les 30 000 demandeurs d'emploi bénéficiaires. Pôle emploi a répondu tout d'abord qu'une extraction des demandes de formation issues du PPAE (à travers un code informatique identifié « FO ») permettra de recouper les demandes de formation des demandeurs d'emploi avec les 30 000 formations débloquées. Deuxièmement sera appliqué un élargissement pour rechercher des demandeurs d'emploi qui n'auraient pas exprimé une demande de formation mais dont les compétences leur permettraient d'en bénéficier.

INFORMATIONS POLE EMPLOI

➢ Accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi

Un avis préalable à l'extension d'un avenant 2 à l'ANI du 7 avril 2011 sur l'accompagnement des jeunes demandeurs d'emploi dans leur accès à l'emploi, signé notamment par la CFTC, est paru au JO du 5 octobre. Cet avenant du 1er juillet 2013 proroge les dispositifs d'accompagnement renforcé des jeunes « décrocheurs » sortis du système éducatif sans qualification et celui bénéficiant aux jeunes diplômés rencontrant

des difficultés d'accès à un emploi durable, qui devaient arriver à terme au 30 juin 2013. Leur application est prolongée jusqu'au 31 décembre 2013 afin d'accompagner 20 000 jeunes supplémentaires. Le financement sera assuré à hauteur de 30 millions d'€ par le FPSPP.

➢ Pôle emploi : pas de malaise social généralisé, selon Jean Bassères

« Je ne dis pas qu'il n'y a pas de difficultés particulières, mais, globalement, je pense qu'on n'a pas une situation de malaise social généralisé », a déclaré le directeur général de Pôle emploi, Jean Bassères, le 8 octobre sur France Inter, après les trois suicides récents de cadres. « Les suicides de cadres, c'est évidemment des drames auxquels on est confrontés ». Mais, a-t-il souligné, le baromètre social, réalisé en interne et qui permet « d'avoir une mesure objective de l'état du climat social », dont la dernière édition est sortie au mois de mai, montre « des améliorations » sur « la très grande majorité des questions qui sont posées » et indique qu'il n'y a pas de situation de « malaise social généralisé ». S'agissant des cadres, il a indiqué avoir fait appel aux experts indépendants de l'Anact, qui, « dans les prochains jours, rencontreront les partenaires sociaux de Pôle emploi ».

➢ L'aide au poste dans les entreprises d'insertion et réaction du CNEI

Le montant de l'aide au poste, qui s'élevait à 9 681 € depuis le 1er juillet 2005, est fixé, en application d'un arrêté du 3 octobre 2013 publié au JO du 6 octobre, à 10 000 € par poste de travail occupé à temps plein dans les entreprises d'insertion (EI) conventionnées. L'aide est versée mensuellement par douzième par l'Agence de service et de paiement (ASP). Le Comité national des entreprises d'insertion (CNEI) a réagi à la revalorisation du montant de l'aide au poste aux entreprises d'insertion. **Il la qualifie d'historique, même si, « dans le même temps, il déplore qu'elle ne soit que symbolique. 319 € de revalorisation après un statu quo de 12 ans ne permettront pas à une grande majorité des entreprises de retrouver un équilibre financier pour la mission sociale qu'elles accomplissent auprès des personnes éloignées de l'emploi ».** *(Arr. du 3 octobre 2013, JO 6 octobre, NOR : ETSD1324048A).*

➢ Un tiers des demandeurs d'emploi estime avoir été victime de discrimination à l'embauche

Les demandeurs d'emploi s'estiment particulièrement exposés à la discrimination à l'embauche, révèle un sondage Ifop réalisé pour le Défenseur des droits, publié le 7 octobre. Ainsi, pour 87 % d'entre eux, les discriminations sont fréquentes lors de l'accès à l'emploi. 37 % déclarent avoir été victimes d'une discrimination, dont 24 % plusieurs fois. Les motifs de discrimination les plus invoqués sont l'apparence physique (29 % des demandeurs d'emploi ayant vécu une discrimination), le statut de chômeur (26 %), le genre (24 %, dont 35 % des femmes). L'étude signale toutefois que dans les zones urbaines sensibles, le premier critère de discrimination est lié à l'origine (couleur de peau, nationalité, accent…). Les discriminations ont surtout lieu lors de l'entretien d'embauche (69 %) et sont principalement le fait des recruteurs directs, à savoir le futur responsable hiérarchique (36 %) et le responsable des ressources humaines (36 %).

➢ Conditions d'indemnisation du chômage spécifiques au portage salarial

Une instruction de Pôle emploi du 19 septembre 2013 détermine les conditions de prise en charge des salariés portés. Elle rappelle qu'une attestation Unedic particulière a été élaborée (v. l'actualité n° 16401 du 6 août 2013). En raison de la période transitoire de deux ans prévue par l'accord du 24 juin 2010, cette attestation se substitue (pendant ces deux années) à celle dont le modèle a été fixé par la circulaire Unedic n° 2011-33 du 7 novembre 2011. Les entreprises de portage salarial créées avant le 25 juin 2008 (date de la loi de modernisation du marché du travail) bénéficient en effet d'une période transitoire de mise en conformité avec les dispositions de l'accord du 24 juin 2010, d'une durée de deux ans à compter du 8 juin 2013 (date d'extension de l'accord). L'instruction précise que cette attestation spécifique complète l'attestation Pôle emploi prévue par le Code du travail (C. trav., art. 1234-9), qui permet l'examen de la demande d'indemnisation. Par ailleurs, elle détaille les minima salariaux applicables aux salariés portés. Notons que, dans les entreprises de portage salarial créées avant le 25 juin 2008, les salariés portés peuvent encore ne pas avoir un statut cadre, mais ce ne sera plus le cas à compter du 8 juin 2015.

La rémunération mensuelle brute minimale sera alors la même pour tous les salariés portés et s'élèvera à 2 900 € (*Instr. PE n° 2013-87 du 19 septembre 2013 -BOPE n° 2013-97)*

➢ Île-de-France : 79 métiers « prioritaires » pour la formation des chômeurs

La région Île-de-France a établi une liste de 79 métiers où des offres d'emploi restent sans candidats afin de mieux orienter ses efforts de formation des chômeurs, selon une délibération de soutien à l'emploi adoptée dans la nuit du 26 au 27 septembre. « 5 200 places supplémentaires ont été créées en Île-de-France, dont 1 100 sont des formations longues et plus qualifiantes », a souligné le vice-président (PS) en charge de la formation. Pour la région, « les secteurs privilégiés sont ceux ayant trait à la transition écologique – et donc un certain nombre de métiers du bâtiment, les services notamment à la personne, le tourisme et l'industrie de pointe » (avec l'AFP).

ETUDES ET RAPPORTS

➢ Les conflits avec la hiérarchie principale cause des ruptures conventionnelles

Les salariés ayant signé une rupture conventionnelle le font avant tout en raison de conflits avec leur hiérarchie, révèle une étude de la Dares mise en ligne le 2 octobre. Cette étude, fondée sur une enquête menée auprès de 4 500 salariés ayant signé une rupture conventionnelle entre avril et juillet 2011, nous livre d'autres enseignements sur les circonstances de la conclusion d'une rupture conventionnelle. Autre enseignement: la procédure a bien été respectée, sauf pour l'assistance aux entretiens.

Insatisfactions liées au salaire, mésentente avec son supérieur ou encore existence d'un projet personnel ou professionnel sont les principales circonstances expliquant la conclusion d'une rupture conventionnelle.

Circonstances poussant à conclure une rupture conventionnelle

La très grande majorité des salariés (81 %) évoquent plusieurs circonstances qui les ont poussés à choisir la rupture conventionnelle. Une mésentente avec la hiérarchie ou le chef d'établissement contribue à expliquer la rupture dans 45,6 % des cas. Des insatisfactions liées au salaire et/ou au contenu du travail sont citées dans 39,2 %. Quatre salariés sur dix (41,8 %) évoquent le fait d'avoir un projet professionnel ou personnel (36,7 %), et un salarié sur trois (30,7 %) un changement de méthode de management.

Bénéficier des allocations chômage (68,8 %) et éviter les conflits (57,9 %) sont les raisons le plus fréquemment citées qui amènent les salariés à privilégier la rupture conventionnelle plutôt qu'un autre mode de rupture. À l'inverse, le fait de percevoir une indemnité de départ n'est cité que dans 37,1 % des cas.

83,9 % des salariés ayant signé une rupture conventionnelle déclarent que leur employeur a choisi ou accepté la rupture conventionnelle (plutôt qu'une autre) pour parvenir à une solution commune, 59,3 % pour accéder à sa demande, 53,9 % en raison des démarches administratives facilités, et 47,3 % pour éviter un contentieux. **Près d'un salarié sur trois (28,2 %) ayant signé une rupture conventionnelle pensent qu'ils seraient restés dans l'établissement en l'absence du dispositif, 39,7 % qu'ils auraient démissionné, et 22,1 % qu'ils auraient été licenciés.**

Une procédure globalement bien respectée

La procédure semble bien respectée dans la très grande majorité des cas. Neuf salariés sur dix indiquent avoir passé au moins un entretien avec leur employeur afin de préparer la rupture conventionnelle, un peu plus d'un salarié sur deux (52 %) en ont eu plusieurs, relève la Dares. Seulement 16 % des personnes ayant eu des entretiens disent avoir été assistées ou accompagnés, mais une très grande majorité (85 %) de ceux qui ne l'ont pas été déclarent que cela n'est pas nécessaire. Seulement 8 % des salariés qui n'ont pas été assistés ne savaient pas qu'ils avaient droit à une assistance pendant les entretiens.
Lors des entretiens, les sujets abordés en priorité sont la date de départ (51 % des cas), les soldes en congés (43 %) et le futur projet professionnel du salarié (38 %).

Concernant l'indemnité de rupture, son mode de calcul est discuté dans 32 % des cas, et son montant n'est négocié que dans 22 % des cas. À l'issue de la rupture, un recours juridique a été envisagé par 10 % des salariés. Immédiatement après la rupture, 25 % des

salariés ont retrouvé un emploi, tandis que 60 % étaient en recherche d'emploi (*DARES Analyses n° 064, octobre 2013)*

SITE

➢ **Abonnez-vous gratuitement à Mode d'emploi pour tous**

Des conseils, des astuces pour les recherches d'emploi, le calendrier des événements locaux dans toute la France, des conseils sur les droits et devoirs des demandeurs d'emploi, c'est dans « Mode d'emploi », la newsletter de Pôle emploi à retrouver chaque mois, cliquez ici pour consulter Mode d'emploi d'octobre et **Abonnez-vous gratuitement !**

Recrutements
Carrières
En région
Autour des métiers
Pratique
Mes droits en clair
A voir, à lire
NewsLetter Mode d'emploi
pôle emploi
Retrouvez l'ensemble de nos services en accédant à votre espace personnel.
Votre espace personnel
Octobre 2013 # 33
Mode d'emploi
Le mag qui vous simplifie le travail
1 SEMAINE POUR EMPLOI
14 au 18 oct.
En région
1 semaine pour 1 emploi, à vos agendas !
2 000 employeurs, 10 000 postes à pourvoir, 80 villes en Rhône-Alpes !
Nord-Pas de Calais : IBM Services Center s'implante à Lille
Offres d'emploi
Commerce, vente
Hôtellerie, restauration
Art, façonnage
Communication, média
Chiffre-clé
60,2 millions
d'appels téléphoniques au 3949
A voir, à lire...
L'emploi en Midi-Pyrénées : une carte postale qui remonte le moral
Ecrire pour les invisibles
Carrière
Un emploi grâce à mon adresse
Des emplois pour des jeunes de quartiers défavorisés.
LES EMPLOIS FRANCS
pôle emploi événements
Ça se passe près de chez vous

Bonne lecture ! *(Sources: liaisons sociales quotidien et AFP)*